SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2023-ETSPA-100

portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2023
EHPAD Les Glycines
15 rue Jean Moulin
73160 COGNIN

N° Finess : 730 789 823

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Jean-Christophe BAU
☎ 04-79-60-28-45
jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;

VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

VU Le Code de la santé publique ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé (CPOM) 2019 – 2023 avec le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé le 28 décembre 2018 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;

VU L'avenant n°1 au CPOM 2019 – 2023 signé le 29 avril 2022 ;

VU L'arrêté 2023-ETSPA-039 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2023 ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230928-2023-ETSPA-100-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2023

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté 2023-ETSPA-039 est modifié comme suit :

Hébergement permanent et temporaire Tarif petite chambre Tarif chambre	59,05 € 64,93 €	à compter du 1er avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Le tarif applicable petite chambre avant le 1er avril 2023 était de 59,14 €.

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	64,93 €	à compter du 1er avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	88,35 €	à compter du 1er avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	37 144,32 €	versée par 1/12e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	 23,44 € 14,87 € 6,31 €	à compter du 1er avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 2 - Le reste de l'article 2023-ETSPA-039 est inchangé ;

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

- 3 OCT. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
- 3 OCT. 2023
PUBLICATION

CHAMBÉRY, le 26 SEP. 2023

Le Président,

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300016-20230928-2023-ETSPA-100-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2023